

Le changement des règles de la représentativité syndicale est validé

Le conseil constitutionnel a validé, jeudi 7 octobre, la loi du 20 août 2008 modifiant les règles de représentativité des organisations syndicales. Fruit d'une négociation entre la CGT et la CFDT d'une part, le Medef et la CGPME d'autre part, la nouvelle règle fixe à 10 % de l'ensemble des collèges le seuil à partir duquel un syndicat est jugé représentatif dans l'entreprise. Dans les secteurs professionnels et au niveau national, il est de 8 %. Cette loi est contestée, depuis sa promulgation, par FO et la CFTC - qui de ce fait ne sont plus représentatives au plan national à la SNCF. Les deux organisations y voient « une atteinte à la liberté syndicale ». FO a saisi à ce sujet l'Organisation internationale du travail (OIT), qui ne s'est pas encore prononcé.

Le « Monde » page 2 samedi 9 octobre 2010

**Représentativité syndicale : l'élaboration des indicateurs soulève des réserves
Plus de 70 % des PV collectés lors des élections comporteraient des erreurs**

Contestée par les syndicats les moins puissants au moment de son adoption, la loi du 20 août 2008 « portant rénovation de la démocratie sociale » continue d'inspirer de vives critiques et des angoisses quasi existentielles.

La mise en application de ce texte est, en effet, une question de vie ou de mort : désormais, si une organisation de salariés recueille moins de 10 % des suffrages exprimés aux élections professionnelles dans une société, elle n'est plus considérée comme « représentative » et ne peut donc plus participer aux négociations.

Au niveau des branches, il faut atteindre la barre des 8% pour avoir voix au chapitre. Ce pourcentage est calculé en agrégeant les résultats aux scrutins professionnels dans les entreprises, branche par branche.

A l'échelon national interprofessionnel, c'est la même chose : un syndicat doit atteindre le seuil de 8 %, le ratio étant établi à partir de l'ensemble des résultats électoraux. Ceux-ci sont transmis à un centre qui a ouvert à Louviers (Eure) en début d'année. Géré par ..., un prestataire désigné par la direction générale du travail (DGT), il centralise et traite les procès-verbaux (PV) d'élections.

Or la construction de ces indicateurs de représentativité, qui doit être bouclée fin 2012, soulève déjà des réserves. Lors d'un débat organisé fin septembre à Paris par l'association Réalités du dialogue social, René Valladon, secrétaire confédéral à Force ouvrière, a indiqué que plus de 70 % des PV collectés à ce jour comportaient des erreurs. D'où le risque, à ses yeux, d'un « contentieux lourd » et de grandes incertitudes sur l'évaluation du poids des syndicats.

Risque d'un « contentieux lourd » et de grandes incertitude sur l'évaluation du poids des syndicats

Bertrand Bissuel

Source « Le Monde » dimanche 10 octobre 2010 page 12